Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Nîmes, le 14 mars 2019

Unité inter Départementale Gard-Lozère
Subdivision "Mines et anciens sites miniers Gard/Lozère"
89 rue Weber
CS 52002
30907 NIMES CEDEX 2

Affaire suivie par : Sandrine ILIOU
Tél : 04 34 46 65 76
sandrine.iliou@developpement-durable.gouv.fr

181.00227 - 2019-03-176

Rapport de l'inspection des installations classées

Société : ADEME **Localisation :** St-LAURENT-LE-MINIER

Activité : Intervention ADEME

Régime : - - N° S3IC : 181.00227

Établissement : ☐ **prioritaire -** ☐ **à enjeux -** ☐ **autre**

☐ **Seveso SH/SB**	☐ **IED**	☐ **Méthanisation**	☐ **Rejet air**	☒ **SSP**
☐ **Rejet eau**	☐ **STEP**	☐ **Produits chimiques**	☐ **Carrières**	☐ **PAC**

Commentaire de l'inspecteur :

La commune de St-LAURENT-LE-MINIER a été, depuis l'époque gallo-romaine, le siège d'activités d'extraction et de traitement de minerais de zinc, plomb, argent et autres métaux connexes.

Une première intervention de l'ADEME a été validée par le MEDDE/DGPR par lettre du 15 décembre 2010 actant une première phase d'études complémentaires nécessaires à la mise en place du plan de gestion, permettant d'affiner la connaissance du site ainsi que le choix technique des travaux de réhabilitation pérennes du site à mettre en œuvre, lors d'une deuxième phase "travaux".

Une deuxième intervention de l'ADEME a été validée par le MEDDE/DGPR par lettre du 11 mai 2015 actant la mise en œuvre de certains travaux préconisés par le plan de gestion ainsi que ceux visant à conforter les murs des bassins 4 et 5, afin de répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux. Deux arrêtés préfectoraux encadrent cette intervention ; l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°2016-01-001 du 11 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols n°2016-01-002 du 13 janvier 2016.

Néanmoins, compte tenu de difficultés administratives et organisationnelles, lesdits travaux ne vont débuter qu'en 2019.

Le présent rapport propose le lancement effectif de la deuxième phase "travaux", celle-ci devant être encadrée par deux arrêtés préfectoraux actualisés ; le premier de travaux d'office, le second d'occupation temporaire des sols, annulant de fait les arrêtés précités obsolètes.

APPROBATEUR	VÉRIFICATEUR	RÉDACTEUR
Le chef du département SSE Philippe CHARTIER	**Le Chef de l'UiD GARD-LOZERE** Pierre CASTEL	**L'inspectrice de l'environnement** Sandrine ILIOU
DATE : 14 mars 2019	**DATE :** 14 mars 2019	**DATE :** 14 mars 2019

Objet : Intervention de l'ADEME sur le site de St-LAURENT-LE-MINIER (30).
Arrêté préfectoral de travaux d'office.
Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols.

Réf. : Arrêté préfectoral de travaux d'office n°2016-01-001 du 11 janvier 2016,
Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols n°2016-01-002 du 13 janvier 2016.

PJ : Projet d'arrêté préfectoral de travaux d'office (PJ1 - 2 pages),
Projet d'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols incluant ses 2 annexes (PJ2 - 6 pages).

1. Eléments de contexte

1.1 Période 2004 - 2010

Des analyses décidées par le propriétaire d'un terrain au hameau de la Papeterie (M. SAHUC) ont révélé une importante imprégnation des sols par de l'arsenic en **janvier 2004**.

L'application de la méthodologie de gestion des sites pollués alors en vigueur (diagnostic de site et Evaluation Simplifiée des Risques) a montré une contamination élevée de certains sols de la commune en différents éléments métalliques ou métalloïdes, notamment en plomb. Ces derniers ont une double origine : naturelle du fait de l'anomalie géochimique locale et anthropique liée aux activités d'extraction et de traitement de minerais.

Le hameau de la Papeterie et ses environs se trouvent être particulièrement impactés par la présence persistante des divers anciens dépôts environnant effectués dans le cadre des activités industrielles, notamment celles connexes à l'activité minière.

Le secteur habité du hameau de la Papeterie a fait l'objet d'une **réhabilitation en 2006** par METALEUROP, devenu depuis RECYLEX. Celle-ci a consisté essentiellement en une excavation, évacuation et remplacement d'environ 50cm d'épaisseur de terres contaminées en surface des parcelles attenantes aux habitations de la zone du hameau de la Papeterie et des anciens ateliers dits de "la Meuse".

Certaines autres zones communales étant habitées et certains enfants étant affectés par des taux de plomb élevés dans le sang, le ministère chargé de l'environnement, en accord avec le ministère de la santé, a décidé en **2007** à la demande du Préfet du Gard de confier à l'INERIS la **réalisation d'une IEM (Interprétation de l'Etat des Milieux)**, en application de la méthodologie nationale relative aux sites et sols pollués (textes méthodologiques de février 2007).

Les conclusions de cette IEM indiquent que pour le bourg de St-LAURENT-LE-MINIER, les concentrations dans les sols superficiels ne présentent pas de différence notable avec celles mesurées dans l'environnement témoin. Pour le hameau de la Papeterie, ses concentrations sont sensiblement plus élevées que celles mesurées dans l'environnement témoin. Ces résultats, associés au suivi sanitaire des populations, ont permis de conclure quant à une compatibilité des usages et des milieux pour le bourg et une incompatibilité des usages et des milieux pour le hameau de la Papeterie (synthèse INERIS - 2009).

Concernant cette zone spécifique du hameau de la Papeterie, les plombémies demeuraient relativement élevées pour deux enfants et ceci en dépit de concentrations de plomb relativement faibles dans l'horizon supérieur des sols de jardins obtenues suite à la réhabilitation conduite en 2006 par RECYLEX. L'INERIS, pour expliquer cette situation, avance la probabilité d'envols de poussières à partir de l'existence de sources de contamination non traitées (bassin de décantation, sols remaniés par certains propriétaires...) situées en partie sur les berges de la Vis. Les concentrations de métaux mesurées dans les poussières des maisons du hameau par l'INERIS, postérieurement à la réhabilitation conduite par RECYLEX, restent en effet à des niveaux élevés et donc préoccupants (synthèse INERIS 2009).

Une habitation est particulièrement impactée, en contrebas du dépôt des Avinières, celle de M. et Mme DELMOT (mas des Avinières).

Il convient de préciser que le site de la Papeterie et ses environs est considéré en situation de site orphelin.

En conséquence, compte tenu des préoccupations persistantes en matière d'impact du site sur la santé de ses habitants et, en application de la méthodologie nationale relative aux sites et sols pollués, **une intervention initiale de l'ADEME, validée par le MEDDE par lettre du 15 décembre 2010, actait une première phase d'études complémentaires nécessaires à la mise en place du plan de gestion sur le site de St-LAURENT-LE-MINIER**.

1.2 Plan de gestion (2011 -2015)

Le plan de gestion avait notamment pour principal objectif de limiter l'exposition des personnes aux poussières ambiantes (enjeux sanitaires des habitants du hameau de la Papeterie) et doit, au préalable identifier de manière plus précise les sources d'envol de poussières. Il avait également pour but de protéger la rivière *Vis* (eau et sédiments) du lessivage des sols et de l'emport des résidus contaminés. Il doit permettre d'affiner la connaissance du site ainsi que le choix technique des travaux de mise en sécurité pérenne du site mettre en œuvre, lors d'une deuxième phase "travaux".

Les zones potentiellement concernées sont situées sur le territoire de la commune de St-LAURENT-LE-MINIER, au hameau de la papeterie, sur les deux rives de la rivière *Vis*, entre les ponts de "la Cascade" et de "Mange-Châtaigne" et en périphérie immédiate.

Outre la délocalisation de M. et Mme DELMOT (mas des Avinières) en 2012, nécessaire pour la réalisation des travaux, notamment pour la mise en sécurité des bassins de décantation, des études complémentaires ont été menées sur les matrices sols, poussières, eaux de surface, eaux souterraines, végétales et animales. Pour faciliter l'interprétation et la compréhension des mécanismes de transfert, le secteur d'étude a été découpé en plusieurs zones :

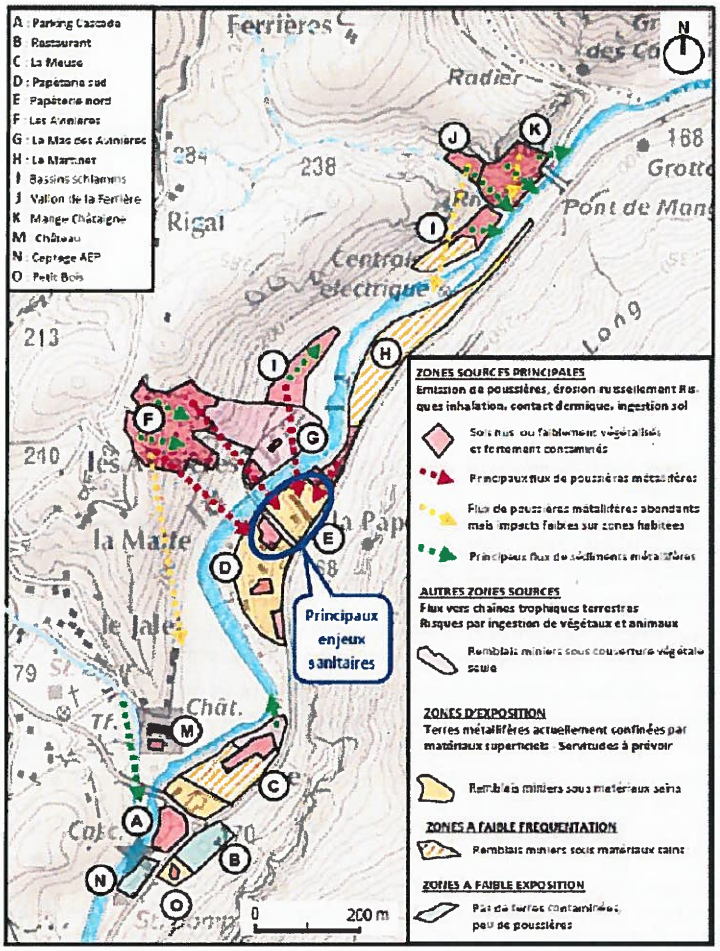

Pour chacune de ces zones, différentes solutions de gestion ont été proposées par l'ADEME puis analysées dans le rapport DREAL du 27 février 2015. Elles ont également fait l'objet d'une présentation ADEME et d'échanges lors du Comité Technique Sites et Sols Pollués (CT SSP) de l'ADEME du 12 mars 2015.

1.3 Mesures de gestion retenues

Les mesures de gestion par zone et sous-zone, retenues à l'issu du CT SSP de l'ADEME de mars 2015, sont détaillées ci-après :

MESURES DE GESTION		
Zone	**Sous zone**	**Options retenues**
Avinières	Zones de faible pente	Phytostabilisation
	Zones de forte pente	Travail des pentes + phytostabilisation + couverture préliminaire
	Zones de forte granulométrie et/ou zones végétalisées	Suivi de la végétation existante
	Confortement a minima des pentes	Déplacement des stocks problématiques
	Cavités	Fermeture
Bassins 1-3	Résidus des bassins	Phytoextraction ou phytostabilisation ou végétalisation
	Murs des bassins	Confortement
Papeterie NORD	Les berges	Gabions + Végétalisation
	Les caves	Murage des accès aux caves en béton armé vibré
	Les voiries	Couverture par bicouche et gestion des eaux
	Le jardin de B142	Couverture par terre végétale
Le Martinet	Les sols à l'entrée	Couverture mixte
	La voirie	Remise en forme après travaux
Bassins 4-5	Murs des bassins	Confortement
Mas des Avinières	Ancienne maison	Diagnostic et démolition
	Les sols à nu du jardin	Phytoextraction ou phytostabilisation ou végétalisation
Aménagement des accès	Accès rive gauche pérennisé pour véhicules légers	Création d'une piste chantier depuis le pont de Mange-Châtaigne
		Création d'une piste chantier pérennisée entre les bassins 1 et 3, 3 et 5
		Création d'une piste d'accès dans les Avinières

Il convient de rappeler que, suite aux aménagements, l'ADEME proposera des restrictions d'usage pour chaque zone (par exemple, interdiction de consommer les escargots) et des surveillances post-travaux devront être effectuées.

2. Deuxième intervention ADEME

Une deuxième intervention de l'ADEME a été validée par le MEDDE/DGPR par lettre du 11 mai 2015 actant la mise en œuvre de certains travaux préconisés par le plan de gestion ainsi que ceux visant à conforter les murs des bassins 4 et 5, afin de répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux.

2.1 Arrêtés préfectoraux de janvier 2016 (travaux d'office et occupation temporaire des sols)

Deux arrêtés préfectoraux encadrent cette intervention ; l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°2016-01-001 du 11 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols n°2016-01-002 du 13 janvier 2016.

Néanmoins, compte tenu de difficultés administratives et organisationnelles (appel d'offres réalisé en été 2018 resté infructueux, nécessité de relancer un nouvel appel d'offres incluant davantage de prestations, réorganisation interne de l'ADEME...), lesdits travaux ne vont débuter qu'en 2019.

De plus, il est apparu nécessaire à l'ADEME de solliciter une modification (non substantielle) des travaux initialement prévus en ce qui concerne l'aménagement des accès ; la création d'un passage à gué, en phase chantier, au nord du Martinet, était prévu afin d'accéder notamment au Mas des Avinières pour sa démolition. Néanmoins, il est apparu que les travaux de préparation sont plus importants que ceux initialement projetés ; par exemple, il convient de créer une zone "pépinière" pour la production des semences nécessaires pour la végétalisation finale. Cette zone sera implantée sur les terrains ex DELMOT. Compte tenu des exigences de consultations et des contraintesréglementaires (code du travail...), les travaux vont également nécessiter l'amené d'une mini base vie, des engins pour travailler le sol, du matériel et engins pour réaliser les clôtures... A ces fins, il n'est pas possible d'utiliser la passerelle existante qui ne peut permettre que l'accès à pied. Quant à la réalisation d'un gué ou d'un pont provisoire, tel qu'initialement prévu, ceci ne peut s'envisager que dans le cadre des travaux de démolition, de confortement des murs et de recouvrement des résidus et non dans le cadre de la création de la zone "pépinière" précitée. En effet, eu égard aux autorisations particulières à obtenir (loi sur l'eau, accord des riverains) ainsi qu'aux impacts et coûts générés, une telle mise en œuvre est tout à fait adaptée à des opérations ponctuelles pour lesquelles la durée d'utilisation serait limitée dans le temps. Elle est néanmoins inadaptée aux travaux nécessitant un accès pendant plusieurs années. Il apparaît ainsi pertinent de prévoir un autre accès pour la réalisation des travaux d'implantation de la zone "pépinière" et, après réalisation des travaux, pour les opérations de maintenance qui seront facilitées par un tel accès.

En substitution du passage à gué voire du pont provisoire, l'ADEME privilégie la réalisation d'une piste d'accès de faible largeur (maximum 3m) depuis le pont de Mange-Châtaigne afin de permettre notamment le passage d'un tractopelle, et d'engins de chargements de petites dimensions. Un aménagement du passage piéton actuel est par contre nécessaire au niveau du vallon de la ferrière (mise en place d'un ouvrage de franchissement pour engins de petits gabarits) ainsi que l'élargissement du chemin actuel.

C'est pourquoi il convient d'étendre le périmètre initial d'occupation des sols aux parcelles concernées, jusqu'alors encadré par l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols n°2016-01-002 du 13 janvier 2016.

2.2 Nouveau calendrier prévisionnel proposé par l'ADEME

L'ADEME envisage le planning actualisé suivant :

2019
- validation Avant Projet
- études géotechniques
- consultation et travaux phase 1 (phase "conception") : piste, installation des essais et pépinière (début juin pendant 4 mois)
- études projet phase 2 (phase "travaux")
- début du suivi des essais après ensemencement en octobre 2019

2020
- suivi des essais
- récoltes des semences pendant l'été
- autorisation loi sur l'eau
- consultation des entreprises pour la phase 2 (2ème semestre 2020)

2021
- fin consultation phase 2 et réalisation des travaux à partir du printemps jusqu'à l'automne
- fin de suivi des essais et définition du protocole de phytostabilisation
- récoltes des semences pendant l'été
- phytostabilisation des Avinières et revégétalisation rive gauche de la *Vis* (automne)

2022 - 2024 (36 mois)
- dossier de récolement et DIUO (Dossier d'Intervention Ultérieur sur l'Ouvrage) et rendu à l'Administration
- période de garantie de parfait achèvement pour les travaux (1 an)
- suivi et correction de la phytostabilisation (2 ans)

3. Avis et propositions de l'inspection

Compte tenu des éléments précédents, il convient d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°2016-01-001 du 11 janvier 2016 encadrant les travaux relatifs à cette deuxième intervention de l'ADEME (actualisation des données relatives à la zone du Martinet et à l'aménagement des accès, durée des opérations).

Il est également nécessaire d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols n°2016-01-002 du 13 janvier 2016, périmé de plein droit puisque non suivi d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification (article 5 dudit arrêté). A ce titre, il convient d'intégrer les parcelles concernées, côté rive gauche de la *Vis*, depuis le pont de Mange-Châtaigne vers le mas des Avinières. D'autres parcelles relatives au hameau de la papeterie, omises dans cet arrêté préfectoral, sont également rajoutées.

Dans ces conditions, il est proposé à Mme la Sous-Préfète du VIGAN :

- d'abroger l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°2016-01-001 du 11 janvier 2016,

- d'encadrer les travaux précédemment décrits par deux nouveaux projets d'arrêté préfectoral, annexés au présent rapport ; un arrêté préfectoral de travaux d'office et un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols,

- d'informer le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) dans une future séance, une fois les deux arrêtés préfectoraux encadrant les travaux signés.

Deux projets d'arrêté préfectoral en ce sens sont annexés au présent rapport.

----------FIN DU RAPPORT---------

PJ1

Département du GARD
Commune de **St-LAURENT-LE-MINIER**

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE TRAVAUX D'OFFICE

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1107050 du 11 juillet 2011 de travaux d'office actant :
- la délocalisation des habitants du *mas des Avinières*,
- une première phase d'études complémentaires nécessaires à la mise en place du plan de gestion permettant d'affiner la connaissance du site ainsi que le choix technique des travaux de mise en sécurité pérenne du site à mettre en œuvre, lors d'une deuxième phase "travaux",
- une analyse des risques résiduels ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°2016-01-001 du 11 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-08-27-007 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, Sous-Préfète du VIGAN ;

Vu le plan de gestion établi par l'ADEME réf. A12.444.C.V2 du 14.08.2014, complété par le compte rendu ADEME intitulé "Anciens sites miniers à St-LAURENT-LE-MINIER (30) - Compte rendu d'opération terminée - Plan de Gestion - Rapport final - Janvier 2015" ;

Vu la lettre BSSS/2015-105-AM du MEDDE/DGPR à M. le Préfet du GARD en date du 11 mai 2015 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 14 mars 2019 ;

Considérant que les mesures de gestion préconisées en application de l'arrêté préfectoral n°1107050 du 11 juillet 2011 ont révélé la nécessité de travaux afin de limiter l'exposition des personnes aux poussières ambiantes (enjeux sanitaires des habitants du hameau de la Papeterie) et d'assurer la mise en sécurité pérenne du site en protégeant la rivière *Vis* (eau et sédiments) du lessivage des sols et de l'emport des résidus contaminés ;

Considérant que la situation constatée montre la persistance d'un préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé, faute de responsable susceptible d'en être chargé identifié à ce jour ;

Considérant les difficultés administratives et organisationnelles rencontrées depuis 2016 ;

Sur proposition de la Sous-Préfète du VIGAN ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants, au niveau des zones listées ci-après, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site (actions à enjeux sanitaires et environnementaux contribuant à réduire significativement l'exposition des populations) :

- Avinières : gestion des haldes, émettrices de poussières,
- bassins n°1 à 3 : gestion des résidus industriels et confortement des murs des bassins,
- hameau de la Papeterie NORD : gestion des zones impactées par les pollutions métalliques et condamnation définitive des accès aux caves des habitations par utilisation de béton armé vibré (ou dispositif équivalent)
- zone du Martinet : gestion des dépôts au niveau de l'entrée de la zone,
- bassins n°4 et 5 : confortement des murs,
- mas des Avinières : démolition de l'habitation et gestion des résidus industriels présents dans le jardin.

La réalisation de ces travaux sera précédée d'une phase "conception" de maîtrise d'œuvre comprenant des études de faisabilité et de dimensionnement des travaux ainsi que l'aménagement des accès nécessaires auxdits travaux.

ARTICLE 2

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

ARTICLE 3 : DURÉE

Les opérations prévues à l'article 1, incluant les phases "conception" et travaux, la réception des travaux, le dossier de récolement, le Dossier d'Intervention Ultérieur sur l'Ouvrage (DIUO) et le rendu à l'Administration avec les propositions de restrictions d'usage, seront réalisées **dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté**.

Le suivi et l'entretien de la végétalisation sont prévus pour une durée de 3 ans à l'issu des travaux exécutés tels que décrits précédemment.

ARTICLE 4 : ABROGATION DES PRESCRIPTIONS ANTERIEURES

L'arrêté préfectoral de travaux d'office n°2016-01-001 du 11 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de NÎMES :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est :

- déposée en mairie de St-LAURENT-LE-MINIER et peut y être consultée ;
- affichée en Mairie de St-LAURENT-LE-MINIER pendant une durée minimum d'un mois ;
- affichée en permanence de façon visible sur site par les soins du bénéficiaire.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Madame la Sous-Préfète du VIGAN, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) OCCITANIE, inspecteur de l'environnement, Monsieur le Maire de St-LAURENT-LE-MINIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, notifié à Monsieur le Président de l'ADEME, et dont une copie est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GARD.

PJ2

Département du GARD
Commune de **St-LAURENT-LE-MINIER**

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-08-27-007 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, Sous-Préfète du VIGAN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 2019 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur l'ancien site industriel sis sur le territoire de la commune de St-LAURENT-LE-MINIER et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l''Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 14 mars 2019 ;

Vu le plan annexé (annexe 2) ;

Sur proposition de la Sous-Préfète du VIGAN ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux sur le territoire communal de St-LAURENT-LE-MINIER, sur les parcelles cadastrées et propriété des personnes listées en annexe 1 du présent arrêté, sont autorisés pour une durée maximale de 5 ans, sous réserve des droits des tiers à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

ARTICLE 2

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1 prescrits à l'ADEME par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

ARTICLE 3

Deux états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire seront établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME, avant et après l'exécution des travaux prescrits par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

ARTICLE 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de NÎMES :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est :

- déposée en mairie de St-LAURENT-LE-MINIER et peut y être consultée ;

- publiée et affichée en Mairie de St-LAURENT-LE-MINIER au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1 ci-dessus, à diligence de Monsieur le Maire de de St-LAURENT-LE-MINIER qui adressera à la Préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME ;

- affichée en permanence de façon visible sur site par les soins du bénéficiaire.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Madame la Sous-Préfète du VIGAN, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) OCCITANIE, inspecteur de l'environnement, Monsieur le Maire de St-LAURENT-LE-MINIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, notifié à Monsieur le Président de l'ADEME, et dont une copie est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GARD.

Annexe 1 : Liste des propriétaires fonciers des parcelles concernées par l'exécution des travaux d'office - Commune de St-LAURENT-LE-MINIER

section	parcelle	lieu-dit	propriétaire(s)	coordonnées postales du(des) propriétaire(s)
A	0080	FERRIERES	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE A 80	CHEZ M MAZEL ALBIN - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0081	FERRIERES	MME MAZEL MARIE STELLA CECILE	10 PL DU THEATRE - 92310 SEVRES
			M MAZEL PHILIPPE HENRI	MAS TANLI – FERRIERES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0082	FERRIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0083	FERRIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0084	FERRIERES	M MAZEL PHILIPPE HENRI	MAS TANLI – FERRIERES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0085	FERRIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0086	FERRIERES	M MAZEL PHILIPPE HENRI	MAS TANLI – FERRIERES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0087	FERRIERES	M MAZEL PHILIPPE HENRI	MAS TANLI – FERRIERES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0088	FERRIERES	M MAZEL PHILIPPE HENRI	MAS TANLI – FERRIERES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0419	FERRIERES ET L INVIS	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0421	FERRIERES ET L INVIS	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0422	FERRIERES ET L INVIS	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0453	FERRIERES ET L INVIS	M AUDIBERT KARROL LAURENT	1 RUE ETIENNE ANTOINE - 34000 MONTPELLIER
A	0454	FERRIERES ET L INVIS	M BERTRAND ALAIN JACQUES FRANCIS	PORTE 313 - RES. FLOREALE B – 21 AV DU XV DE FRANCE - 34070 MONTPELLIER
A	0455	FERRIERES ET L INVIS	M FOULQUIER SIMEON	RUE JOHN BOST - 24130 LA FORCE
			M FOULQUIER LOUIS	17 RUE DU FAUBOURG FIGUEROLLES - 17 RUE DU FAUBOURG FIGUEROLLES
A	0457	FERRIERES ET L INVIS	M MAZEL PHILIPPE HENRI	MAS TANLI – FERRIERES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0458	FERRIERES ET L INVIS	M MAZEL PHILIPPE HENRI	MAS TANLI – FERRIERES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0459	FERRIERES ET L INVIS	MME BRESSON MICHELE MARIE RENEE	MAS RIGAL FERRIERES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0460	FERRIERES ET L INVIS	MME SERRE CORALIE GISELE MICHELE MARIE	124 RUE DE LA REVOLUTION GALLICIA - 30600 VAUVERT
			M SERRE REMI BERNARD JEAN HENRI MARIE	248 RUE JACQUES COEUR - 30220 AIGUES-MORTES
			MME SERRE BERNADETTE MADELEINE BERTHE MARIE	6 CRS GAMBETTA - 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
			MME SIMONNET RENEE FRANCINE LOUISE	1 RUE ANTOINE CARLES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
			MME SERRE MARIE-ELISABETH MARTHE MARCELLE ODILE	HORIZON 2000 - BAT D1 - 15 AV MARECHAL JOFFRE - 34250 PALAVAS-LES-FLOTS
			M SERRE PAUL YVES MICHEL MARIE	10 PL SAINTE EUZEBY - 30120 LE VIGAN
A	0468	L INVIS ET LES AVINIERES	M PUECH PASCAL	5 PL DE LA DYSSE - 34150 MONTPEYROUX
			M PUECH RENE LEON	ESPLANADE 1 - APT 74 - 26 PL DU MILLENAIRE - 34000 MONTPELLIER
			MME ROUVIER NICOLE MONIQUE MARIE LOUISE	26 PL DU MILLENAIRE - 34000 MONTPELLIER
			MME PUECH CAROLE MARIELLE	TERRASSES DE MASSANE - APT33 – 77 RUE GARIBALDI - 34080 MONTPELLIER
			M PUECH CHRISTOPHE JEAN	BAT B - 10 RUE PUECH DU TEIL - 30900 NIMES
A	0469	L INVIS ET LES AVINIERES	MME SALENCON MARIE-CHRISTINE PAULE	LA MATTE ET LE SALLET - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0470	L INVIS ET LES AVINIERES	MME SALENCON MARIE-CHRISTINE PAULE	LA MATTE ET LE SALLET - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0471	L INVIS ET LES AVINIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0472	L INVIS ET LES AVINIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0473	L INVIS ET LES AVINIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0474	L INVIS ET LES AVINIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0475	L INVIS ET LES AVINIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0476	L INVIS ET LES AVINIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	0477	L INVIS ET LES AVINIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	1030	LA MATTE ET LE SALLET	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	1035	FERRIERES ET L INVIS	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	1063	L INVIS ET LES AVINIERES	SEM LE MARTINET	138 RUE DES GRAVES - 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
A	1099	L INVIS ET LES AVINIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	1100	L INVIS ET LES AVINIERES	FEDERATION DEPARTEMENTALE ASS AGREES PECHE PISCICULTURE GARD	34 RUE GUSTAVE EIFFEL - 30000 NIMES
A	1101	L INVIS ET LES AVINIERES	FEDERATION DEPARTEMENTALE ASS AGREES PECHE PISCICULTURE GARD	34 RUE GUSTAVE EIFFEL - 30000 NIMES
A	1102	L INVIS ET LES AVINIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	1103	L INVIS ET LES AVINIERES	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	1104	L INVIS ET LES AVINIERES	FEDERATION DEPARTEMENTALE ASS AGREES PECHE PISCICULTURE GARD	34 RUE GUSTAVE EIFFEL - 30000 NIMES
A	1105	L INVIS ET LES AVINIERES	FEDERATION DEPARTEMENTALE ASS AGREES PECHE PISCICULTURE GARD	34 RUE GUSTAVE EIFFEL - 30000 NIMES
A	1170	LA MATTE ET LE SALLET	MME FABRE MIREILLE MARIE GERMAINE	4 RUE ANTOINES CARLES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	1221	LA MATTE ET LE SALLET	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	1222	LA MATTE ET LE SALLET	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	1235	LA MATTE ET LE SALLET	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	1236	LA MATTE ET LE SALLET	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	1237	LA MATTE ET LE SALLET	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PL LOUIS SERRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
A	1270	LA MATTE ET LE SALLET	M NEGRE ALAIN PHILIPPE CHARLES	24 RUE BALARD - 75015 PARIS
A	1271	LA MATTE ET LE SALLET	M NEGRE ALAIN PHILIPPE CHARLES	25 RUE BALARD - 75015 PARIS
A	1272	LA MATTE ET LE SALLET	M NEGRE ALAIN PHILIPPE CHARLES	26 RUE BALARD - 75015 PARIS
B	0001	LE MARTINET	SEM LE MARTINET	138 RUE DES GRAVES - 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
B	0002	LE MARTINET	SEM LE MARTINET	139 RUE DES GRAVES - 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
B	0005	LE MARTINET	SEM LE MARTINET	140 RUE DES GRAVES - 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
B	0006	LE MARTINET	SEM LE MARTINET	141 RUE DES GRAVES - 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
B	0007	LE MARTINET	SEM LE MARTINET	142 RUE DES GRAVES - 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
B	0010	LE MARTINET	MME MAZEL MARIE STELLA CECILE	10 PL DU THEATRE - 92310 SEVRES
			M MAZEL PHILIPPE HENRI	MAS TANLI – FERRIERES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0118	GRAND PRE	M DJAAFRI FABIEN FREEMAN BRICE / MME QUINONERO AUDREY FLORENCE	2 LA PAPETERIE - GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0120	GRAND PRE	STE CIVILE AGRICOLE PISCICULTURE DES SOURCES DE LA SERANNE	RTE DE NAVACELLES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0124	LE MARTINET	SEM LE MARTINET	142 RUE DES GRAVES - 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
B	0126	GRAND PRE	M MEDINA GERMAIN THIERRY / MME TREGON ROSELYNE MARIANNE ALBERTINE	132 RUE DU COLOMBIER - 84810 AUBIGNAN
B	0133	GRAND PRE	M DJAAFRI FABIEN FREEMAN BRICE / MME QUINONERO AUDREY FLORENCE	2 LA PAPETERIE - GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0134	LE MARTINET	M CHARDON DANIEL JACQUES GUY	GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0135	LE MARTINET	MME TRIZAC JESSICA MURIEL CLAUDINE ROSE-MARIE	5 RUE D'ORAN - 34070 MONTPELLIER
B	0136	LE MARTINET	M NOTTA ANDRE ARMAND / MME DEVEAUX ANNE MARIE AGNES	21 RUE DE MAUBRUN - 02290 AMBLENY
B	0137	LE MARTINET	M ROUMIEUX ALBERT JEAN-PIERRE / MME POUJOL YVETTE ANDREE	20 IMP LA VALETTE - 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
B	0138	LE MARTINET	M FINCK JEROME RENE MARCEL / MME DELMOT MARLEEN MADGY JOHANNA	10 LA PAPETERIE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0139	LE MARTINET	M AARAB YOUSEF	73 RUE ESTIENNE D ORVES - 37000 TOURS
			MME AARAB KARIMA	RES ASTRUC - 9 RUE DES CORONILLES - 34070 MONTPELLIER
			MME AARAB AIDA	11 LA PAPETERIE - GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
			M AARAB ABDELAZIZ	55 RUE DES EGLANTIERS - 66670 BAGES
			M AARAB LMEKE	GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
			M AARAB MOHAMED	11 RUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE - 68190 ENSISHEIM
B	0140	LE MARTINET	M FONTANIEU PIERRE LUC	12 LA PAPETERIE - GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
			MME FONTANIEU LUCIE CLAIRE RENEE	32 RUE VACQUERIE - 34190 GANGES
			M FONTANIEU CLAUDE YVES ALEXIS	LA PAPETERIE – 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0141	LE MARTINET	COPROPRIETAIRES DE L IMM 280 - B 141-143	GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0142	LE MARTINET	M PARAYRE OLIVIER JEAN / MME FAY STEPHANIE NICOLE	LA PAPETERIE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0143	GRAND PRE	COPROPRIETAIRES DE L IMM 280 - B 141-143	GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0144	GRAND PRE	MME DEYDIER GISELE MARGUERITE	73 RUE CARRIERE OBSCURE - 34190 LAROQUE
			M PICAUD PATRICK ROGER	1 LA PAPETERIE - GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0145	GRAND PRE	MME COMBET THERESE JEANNE JUSTINE	LOU PLANAS - 34190 LAROQUE
			M METGE MARC THEOPHILE RAYMOND	LE VIGNE - 34190 LAROQUE
			M METGE JEAN-MARC JOSEPH	2450 AV DES GARRIGUES - 34190 LAROQUE
B	0146	GRAND PRE	MME COMBET THERESE JEANNE JUSTINE	LOU PLANAS - 34190 LAROQUE
			M METGE MARC THEOPHILE RAYMOND	LE VIGNE - 34190 LAROQUE
			M METGE JEAN-MARC JOSEPH	2450 AV DES GARRIGUES - 34190 LAROQUE
B	0147	GRAND PRE	LES COPROPRIETAIRES	GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0148	GRAND PRE	LES COPROPRIETAIRES	LA PAPETERIE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0149	GRAND PRE	M CHARDON DANIEL JACQUES GUY	GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0151	GRAND PRE	M DJAAFRI FABIEN FREEMAN BRICE / MME QUINONERO AUDREY FLORENCE	2 LA PAPETERIE - GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0152	GRAND PRE	STE CIVILE AGRICOLE PISCICULTURE DES SOURCES DE LA SERANNE	RTE DE NAVACELLES - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0153	GRAND PRE	M DJAAFRI FABIEN FREEMAN BRICE / MME QUINONERO AUDREY FLORENCE	2 LA PAPETERIE - GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER
B	0163	GRAND PRE	M MEDINA GERMAIN THIERRY / MME TREGON ROSELYNE MARIANNE ALBERTINE	132 RUE DU COLOMBIER - 84810 AUBIGNAN
B	0164	GRAND PRE	M CHARDON DANIEL JACQUES GUY	GRAND PRE - 30440 SAINT-LAURENT-LE-MINIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ST-LAURENT-LE-MINIER : Intervention ADEME deuxième phase dite "travaux"

Arrêté Préfectoral d'Occupation Temporaire des Sols

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - OCCITANIE

http://www.picto-occitanie.fr/accueil

Légende de la carte

Parcelles du projet [80]

Sources : BdOrtho, BdParcellaire, Majic
IGN Protocole IGN/Ministère
DREAL Occitanie - UD 30-48
janvier 2019

Annexe 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ST-LAURENT-LE-MINIER : Intervention ADEME deuxième phase dite "travaux"

Arrêté Préfectoral d'Occupation Temporaire des Sols

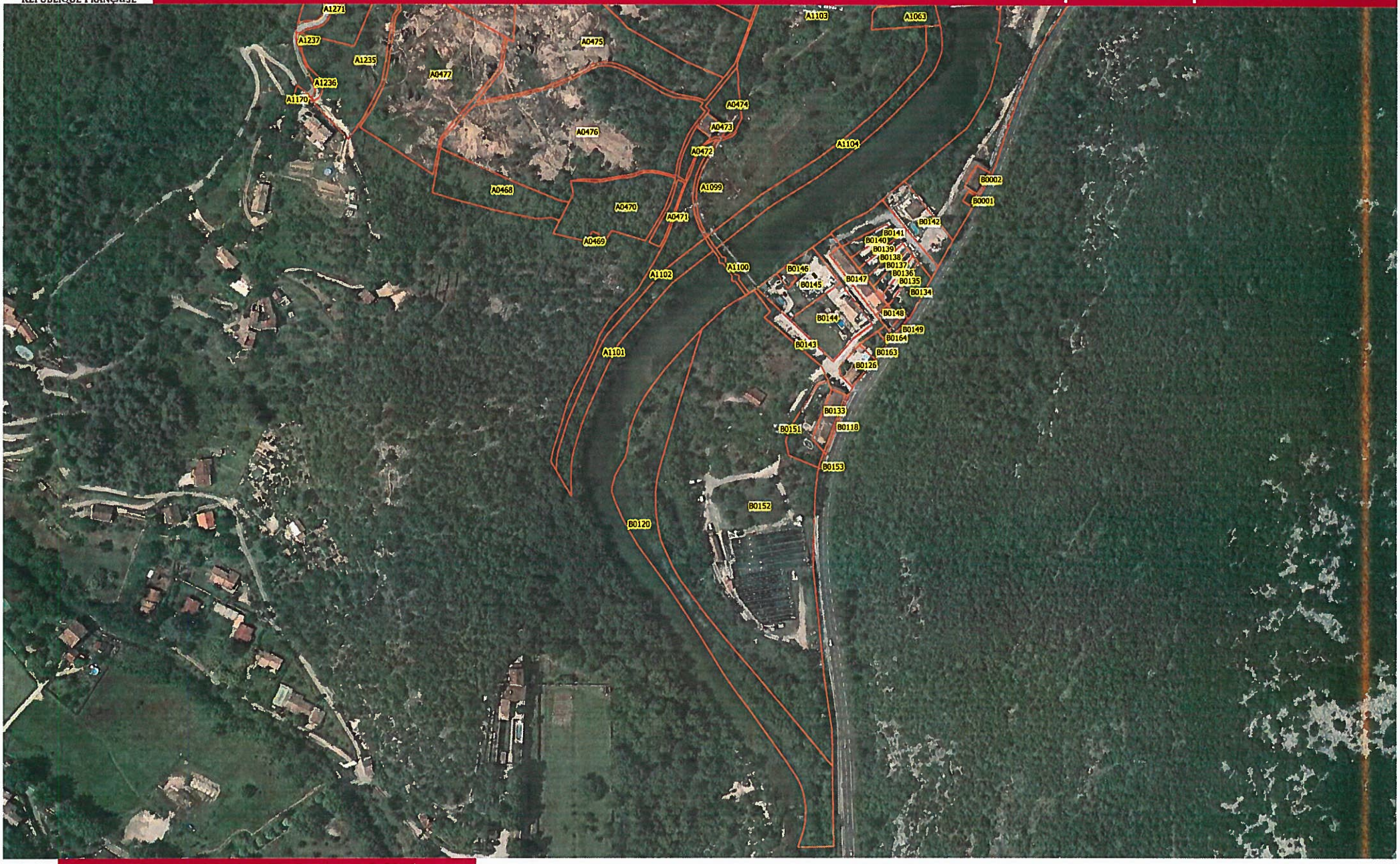

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - OCCITANIE
http://www.picto-occitanie.fr/accueil

Légende de la carte

Parcelles du projet [80]

Sources : BdOrtho, BdParcellaire. Majic
IGN Protocole IGN/Ministère
DREAL Occitanie - UD 30-48
Janvier 2019

Annexe 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ST-LAURENT-LE-MINIER : Intervention ADEME deuxième phase dite "travaux"

Arrêté Préfectoral d'Occupation Temporaire des Sols

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - OCCITANIE
http://www.picto-occitanie.fr/accueil

Légende de la carte

Parcelles du projet [80]

Sources : BdOrtho, BdParcellaire, Majic
IGN Protocole IGN/Ministère
DREAL Occitanie - UD 30-48
janvier 2019

Annexe 2